



Arrêté permanent n° AP-2025-225-01
sur la commune de ENTRELACS

Portant
la limitation de vitesse maximale autorisée à 70 km/h
sur la D49

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que la présence d'une zone d'activité économique et d'une zone urbaine est de nature à générer une vie locale importante dont l'équilibre avec la fonction circulatoire de la route correspond à un objectif de vitesse pratiquée à 70 km/h

A R R È T E

ARTICLE 1 :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la D49 du PR 17+0154 au PR 17+0800 dans les deux sens de circulation (ENTRELACS) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques du Département

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 OCT. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

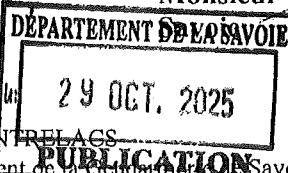
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Fait à CHAMBERY, le

17 OCT. 2025

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Monsieur le Président du Conseil départemental de la



Diffusion à :

- Mr le Maire de la commune de ENTRELACS
- Le Commandement du Groupement de Gendarmerie de la Savoie
- La MTD Deux Lacs

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.